



## Commission technique

### Règlement interne

Table des matières		page
Article 1	But	1
Article 2	Composition	1
Article 3	Attributions	1
Article 4	Fonctionnement	2
Article 5	Décisions	2
Article 6	Entrée en vigueur et modifications	2

\*\*\*\*\*

#### **1 But**

La Commission technique a pour but de réaliser les activités sportives du club et de permettre aux membres du club de pratiquer leur sport en sécurité et dans le respect d'autrui.

#### **2 Composition**

- 2.1 La Commission technique est composée de manière représentative, en fonction des aspirations des différents membres du club en matière de pratique du cyclisme.
- 2.2 Elle comprend au minimum 10 membres, dont le chef technique du club qui la préside et un autre membre du Comité ; ses membres sont désignés par le Comité.
- 2.3 La durée du mandat des membres de la Commission technique est de deux ans et peut être prolongée de manière illimitée.

#### **3 Attributions**

La Commission technique a notamment les attributions suivantes :

- a) proposer au Comité le programme annuel des activités sportives du club ;
- b) proposer au Comité, à l'intention de l'Assemblée générale, la charte de sécurité du club et veiller à son application ;

- c) adopter le cahier des charges des camps et des sorties ;
- d) préparer et organiser les activités sportives du club ;
- e) choisir les personnes responsables de l'encadrement des activités sportives du club et veiller à leur formation ;
- f) proposer des sanctions au Comité à l'encontre de membres du club qui violent régulièrement et gravement les règles de comportement dans le cadre des activités sportives du club.

#### **4 Fonctionnement**

- 4.1 La Commission technique siège au minimum trois fois par année (élaboration du programme annuel des activités sportives, point de la situation en cours de saison, bilan). Elle est convoquée par le chef technique du club ou à la demande du quart de ses membres.
- 4.2 Des documents préparatoires (bases de décisions) sont distribués une semaine avant chaque réunion par les rapporteurs désignés pour les différentes questions à l'ordre du jour.
- 4.3 Les réunions de la Commission technique font l'objet d'un procès-verbal de décisions.
- 4.4 La Commission technique peut créer des groupes de travail pour l'étude de questions particulières. Elle donne un mandat précis à remplir dans un délai déterminé et nomme le responsable des travaux.
- 4.5 La Commission technique peut inviter des experts externes à ses réunions pour se faire conseiller sur des questions particulières.
- 4.6 Les frais des séances de la Commission technique sont pris en charge par le club.

#### **5 Décisions**

- 5.1 Chaque membre de la Commission technique dispose d'une voix.
- 5.2 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les abstentions ne sont pas prises en compte.

#### **6. Entrée en vigueur**

- 6.1 Le présent règlement intérieur est adopté par le Comité.
- 6.2 La Commission technique soumet des propositions de modifications du présent règlement intérieur au Comité pour adoption.
- 6.3 Sauf décision contraire, le présent règlement intérieur et ses modifications ultérieures entrent en vigueur dès leur adoption par le Comité.

\*\*\*\*\*

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité le 15 janvier 2018.

Le Président



Georges Maye

Le Secrétaire



Christian Fumeaux